



**PORT DE BARNEVILLE-CARTERET  
CONSEIL PORTUAIRE  
DU MERCREDI 20 NOVEMBRE 2019 (14H00)**

RAPPORT PARTIEL 2019

**I - DOMAINE ADMINISTRATIF**

**a) Délimitation**

En application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative aux transferts de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, sa mise à disposition au département de la Manche a été constatée par procès-verbal en date du 4 juillet 1985.

L'autorisation d'extension du port sollicitée par l'assemblée départementale par délibération en date du 28 septembre 1993 pour entreprendre des travaux d'aménagement a été délivrée par monsieur le préfet le 23 novembre 1993.

L'extension du port de Barneville-Carteret a nécessité la mise à disposition au conseil général des dépendances du domaine public maritime Etat par convention du 23 novembre 1993.

**b) Occupation**

**Concession**

Par délibération du conseil général de la Manche n° CG 93 I.515 en date du 4 février 1993, en faveur du maintien de la concession à la commune de Barneville-Carteret, pour l'ensemble des installations portuaires, à l'issue des travaux d'aménagement et d'extension du port et à sa mise en service au 1er juillet 1995, le président du conseil général a accordé, par arrêté en date du 30 juin 1995, la concession de la totalité du port, à la commune de Barneville-Carteret, dans les conditions fixées par le cahier des charges annexé à l'arrêté. Son échéance est fixée au 31 décembre 2046.

L'avenant n°1 au cahier des charges de la concession par arrêté en date du 24 juillet 2009 du Président du conseil général redéfinit l'article 2.1.1 :

- Une fraction de 16% du nombre total des postes d'amarrage du bassin de plaisance à flot dont la localisation est définie par le plan annexe n°1 joint au cahier des charges et affiché au Bureau du Port, est obligatoirement réservée aux usagers de passage (séjour inférieur à la semaine) et aux usagers en escale (séjour inférieur au mois), soit -60 postes-

- Une fraction de 10 % du nombre restant des postes d'amarrage du bassin de plaisance à flot est réservée aux associations sportives agréées à caractère socio-éducatif, aux loueurs de bateaux, aux pêcheurs membres de la prud'homie ou du comité local des pêches. L'attribution de ces postes s'effectue en fonction du règlement intérieur du port approuvé par l'autorité concédante, soit -31 postes-

- L'avenant n°2 au cahier des charges de la concession (arrêté en cours de rédaction), du Président du conseil départemental actant la fin, de manière anticipée, de la concession pour permettre la réalisation du projet d'aménagement puis l'exploitation du port par la société publique locale des ports de la Manche afin de mutualiser l'exploitation de l'ensemble des ports du département de la Manche, de renforcer la puissance commerciale des ports et le développement du nautisme.

Occupations temporaires

En ce qui concerne des terre-pleins des autorisations sont accordées à :

- La Grand Voile, pour l'occupation d'une terrasse quai des Américains, l'échéance est fixée au 31 décembre 2020.

- M. Guerin "Long John Silver", pour l'occupation d'une parcelle de l'aire de carénage à l'Est du bassin à flot, l'échéance est fixée au 31 décembre 2020.
- M. Candoni "CDI Plaisance" pour l'occupation d'une parcelle de l'aire de carénage à l'Est du bassin à flot, l'échéance est fixée au 31 décembre 2020.
- M. Rachine "Bar du port" pour l'occupation d'une terrasse quai des Américains l'échéance est fixée au 31 décembre 2020.
- M. Le Yecch "Yacht Club pour l'occupation d'une terrasse promenade Barbey d'Aurevilly, l'échéance est fixée au 31 décembre 2020.
- La petite boutique des délices pour l'occupation d'une parcelle quai des Américains l'échéance est fixée au 31 décembre 2020.
- M. Pinta "Pelo" pour l'occupation d'une parcelle de l'aire de carénage à l'Est du bassin à flot, l'échéance est fixée au 31 décembre 2020.
- M. Lecardonnel "Sas Kermarée" pur l'occupation d'une parcelle quai Valmy, l'échéance est fixée au 31 décembre 2022.

### **c) Police**

Par arrêté n° 2011-263 du 12 septembre 2011, le président du conseil général a approuvé l'actualisation du règlement particulier de police applicable au port de Barneville-Carteret.

Par arrêté n°2013-218 en date du 5 juillet 2013, le président du conseil général a approuvé la modification des articles 6 et 9 du règlement particulier de police concernant respectivement l'entrée et la navigation des navires dans le port, et la désignation des postes.

Par arrêté n°2014-284, le président du conseil général a inséré un avenant au règlement particulier de police autorisant le club nautique de Barneville-Carteret à pratiquer la voile dans le chenal et le havre sous certaines conditions.

Par arrêté n° APDN-2019-05 en date du 25 janvier 2019, le président du conseil départemental de la Manche a accordé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche, une dérogation annuelle afin d'effectuer des entrainements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port de Barneville-Carteret.

### **d) Sûreté**

Par arrêté en date du 9 avril 1998, le président du conseil général de la Manche a approuvé le projet de clôture de la zone sous douane du port de commerce de Barneville-Carteret.

Par arrêté préfectoral du 27 septembre 2011 n° 586/2011/SIPC, le préfet de la Manche a défini l'installation portuaire du port de Barneville-Carteret soumise au code ISPS.

Par arrêté préfectoral n° 27-2014 en date du 3 juin 2014, le préfet de la Manche a délimité les zones d'accès restreint à l'intérieur des limites de l'installation portuaire du port départemental de Barneville-Carteret.

## **II - DOMAINE ECONOMIQUE**

**Données partielles établies depuis le 01 janvier 2019** (données concessionnaire arrêtées au 30 septembre 2019)

### **a) Port de pêche (données concessionnaire)**

- nombre de navires professionnels recensés : **16**
- nombre de navires professionnels de passage recensés : **0**

### **b) Port de commerce**

#### **Passages (données compagnie)**

Passages effectués par la compagnie Manche Iles Express : **18 310** pour mémoire 13 995 en 2018, soit une hausse de 31 %.

#### **Fret (données concessionnaire)**

Navires de pêche Anglo-Normands : **88,35 t** au **30 septembre 2019**



c) Port de plaisance :

Port de plaisance locations depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

BASSIN À FLOT			
Bateaux à l'année	Bateaux hivernage 2017/2019	Visiteurs saison du 1/04/2019 au 30/09/2019	Visiteurs hors saison du 1/01/2019 au 31/03/2019
311 (311 en 2018)	25 (22 en 2018)	nombre de bateaux : 648 (816 en 2018) nombre de nuitées : 2 977 (3 288 en 2018)	nombre de bateaux : 21 nombre de nuitées : 127
ZONE D'ECHOUAGE			
Bateaux à l'année	Visiteurs saison du 1/04/19 au 30/09/19		Visiteurs hors saison 6 mois Hivernage 2018/2019
76 (83 en 2018)	nombre de bateaux : 21 (17 en 2018)		nombre de bateaux : 3 (hivernage)

**III - DOMAINE TECHNIQUE (données concessionnaire)**

**Travaux d'investissement 2019 :**

- Travaux de mise aux normes de la gare maritime  
(aubette + 2<sup>ème</sup> salle d'embarquement) 14 628 €
- Achat véhicule utilitaire (d'occasion) 9 575 €

**Travaux de fonctionnement 2019 :**

- Travaux de dragage 47 433 €

**Travaux d'investissement envisagés pour 2020 (par la SPL )**

Travaux extension infras et superstructures portuaires	5 400 000 €
travaux extension bureau du port	300 000 €
étude d'impact plan pluriannuel gestion des sédiments	40 000 €
désensablement 2020	80 000 €
travaux divers	40 000 €
provision dragage 2021	300 000 €
nouveau semi rigide	15 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 175 000 €</b>

